

VILLE DE EAST ANGUS

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné aux citoyens de la Ville de East Angus qu'une demande de dérogation mineure sera étudiée à la séance régulière du conseil du 1^{er} mai 2023 à 19h. La réunion aura lieu à la salle du conseil de la Ville de East Angus, située au 200, rue Saint-Jean Est, East Angus, Québec, J0B 1R0.

La demande concerne l'approbation d'une dérogation aux points suivants :

- 1. À l'article 6.39.1 1° du règlement de zonage numéro 745 relativement à la localisation des cases de stationnement afin d'autoriser une aire dans les premiers 1,2m au lieu de 3m de l'emprise de rue prévu au règlement.
- 2. A l'article 6.39.1 2° b) du règlement de zonage 745 relativement à autoriser un stationnement en façade et dont l'empiètement est de 5,20 m alors que le règlement prévoit un maximum de 1,2m en façade du bâtiment
- 3. À l'article 6.42 afin de permettre une somme des entrées de 13,70m alors que le maximum autorisé est de 8,5m

La propriété concernée est située dans la zone Rb-15 et comprend le lot numéro 6 536 421 du cadastre du Québec. Le numéro civique est le 81, rue Haute-Rive à East Angus.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce dix-septième jour du mois d'avril 2023.

BRUNO POULIN, CPA CMA

Greffier-trésorier